



Pas d'indemnités de mon employeur en maladie

Par **tiphany45**, le **09/03/2011** à **14:09**

Bonjour,

Voilà je travaille dans une société de négoce informatique et la convention collective est la Syntec.

Je suis embauchée dans cette petite structure de 12 salariés depuis 11/2009 en tant que secrétaire comptable (ETAM).

J'ai été en arrêt maladie 3 semaines au mois de Janvier 2011.

J'ai eu 3 jours de carences, la CPAM m'a payé 50 % de mon salaire brut et mon patron ne m'a pas payé mes jours d'absence.

Je suis allée sur le site de la Syntec car je trouvais bizarre qu'il me dise que c'était uniquement au bout de 2 ans d'ancienneté que l'on était payé à 100 % de son salaire pendant 1 mois et toujours avec 3 jours de carence puis après dégressivement.

Je fus très surprise de lire que ce n'était pas 2 ans mais 1 ans d'ancienneté et sans carence. Donc, il n'a pas été honnête. Cela s'est passé de la même manière avec ma collègue qui, dès rentrée d'un congés parentale de 6 mois on lui a stipulé qu'il fallait qu'elle attende encore 2 ans avant d'être payée à 100 % en maladie ! Je suis écoeurée, il nous mène en bateau !

De plus, il n'est pas stipulé sur mon bulletin de salaire mon échelon et mon grade ainsi que la convention collective afférant à l'entreprise, est-ce légal ?

Quels sont mes recours ?

Merci d'avance de vos réponses.

Séverine

Par **P.M.**, le **09/03/2011** à **18:19**

Bonjour,

Si l'employeur ne respecte pas la Convention Collective, vous pourriez lui rappeler ses obligations par lettre recommandée avec AR avant de saisir le Conseil de Prud'Hommes éventuellement en référé...